

Règlement intérieur du CRDP

A été adopté lors de l'Assemblée générale du Centre de Recherches sur le droit Public (CRDP) du 07 juillet 2017 le règlement intérieur suivant :

Article 1 - Objet

Le Centre de Recherches sur le Droit Public (CRDP), ci-après « Le Centre » a pour objet de mener des activités universitaires en relation avec le droit public, plus particulièrement dans les domaines des finances publiques, du droit économique et du droit public général.

Article 2 - Structure du Centre

Le Centre est une structure relevant de l'Université Paris Nanterre. Il est l'une des composantes de recherche de l'UFR Droit & Science politique. Il a vocation à rejoindre toute fédération des Centres de recherches juridiques qui se constituerait au sein de l'UFR, dont la Fédération Interdisciplinaire de Nanterre en Droit (FIND).

Le Centre possède le statut d'équipe d'accueil labellisée (EA n°381).

Article 3 - Compétences du Centre

Relèvent du Centre, les attributions suivantes :

- gestion administrative et financière du Centre et de ses projets de recherche ;
- gestion et fonctionnement du fonds documentaire ;
- communication du Centre, en particulier par le site internet ; gestion de ce dernier ;
- organisation et coordination des manifestations scientifiques ;
- transmission des informations relatives aux appels à projets ;
- organisation des réponses associant plusieurs équipes et, le cas échéant, gestion du projet ;
- prise en charge administrative et financière des déplacements des membres du centre ;
- encadrement et soutien apportés aux doctorants et enseignants chercheurs dans le cadre de leurs activités de recherches et/ou dans leur formation.

Sont adossés au Centre les masters Droit public général, Droit public financier, Droit de l'économie, Droit des technologies numériques et société de l'information, et le master d'administration publique de l'IPAG. Sont également adossés au Centre les DU commande publique et DU commande publique internationale.

Article 4 - Co-directeurs du Centre

Le Centre est dirigé par deux co-directeurs (directrices). Les co-directeurs (directrices) sont nommés par le Président de l'Université Paris Nanterre à l'issue d'un vote en Assemblée générale du Centre, pour quatre ans à compter des mandats qui vont débiter à partir du 1^{er} septembre 2017. Le Président de l'Université nomme un directeur et un directeur-adjoint portant chacun le titre de co-directeur.

Il n'est pas possible d'exercer plus de deux mandats consécutifs en tant que co-directeur.

En cas de démission ou de vacance, une nouvelle élection a lieu pour remplacer le co-directeur démissionnaire ou la vacance du poste.

Les co-directeurs assurent la direction générale du Centre, sa promotion et sa représentation extérieure ; ils sont ordonnateurs des dépenses et des recettes du Centre. Ils ont en outre pour mission particulière de rechercher des financements extérieurs.

Ils attribuent les moyens aux projets qui relèvent des compétences du Centre au regard de ses priorités, orientations et décisions adoptées par le Bureau ou lors des Assemblées générales ou des réunions d'information. Les décisions sont prises de façon consensuelle.

Les co-directeurs sont responsables des locaux affectés au Centre, ils en déterminent l'affectation et les conditions d'utilisation, dans le respect des règles en matière d'hygiène et sécurité.

L'un ou l'autre des co-directeurs convoque les réunions du Bureau, de l'Assemblée générale ou des réunions d'information du Centre en en fixant l'ordre du jour.

Lors du renouvellement du contrat quadriennal/quinquennal, les co-directeurs rédigent un rapport d'activité communiqués aux instances d'évaluation ainsi que tout rapport d'évaluation intermédiaire demandé dans l'intervalle par le Président de l'Université Paris Nanterre.

Chaque co-directeur est présumé représenter l'autre. Les co-directeurs nommément désignés « directeur » et « directeur-adjoint » ont vocation à recevoir délégation de signature du Président de l'Université.

Article 5 – Bureau du centre

Le Centre est administré par un Bureau composé :

- des deux co-directeurs du Centre, membres de droit,
- de trois enseignants-chercheurs élus au sein des membres du Centre, lors de l'Assemblée générale, pour une durée de deux ans
- du responsable administratif du Centre (avec voix consultative).

Le Bureau est composé en veillant à assurer une représentation minimale des différentes thématiques de recherche représentées dans le projet scientifique du Centre dont finances publiques, droit économique et droit public.

Le Bureau est présidé par les co-directeurs du Centre qui le réunissent physiquement ou virtuellement, pour traiter des questions relevant de la compétence et des missions du centre comme par exemple appel à projet, prise en charge de frais divers, accueil d'enseignants étrangers, etc.

Le Bureau est également en charge de la préparation des documents pour les évaluations HCéRES.

Il peut être également réuni à la demande d'un tiers de ses membres. En cas d'absence ou d'empêchement, si une réunion physique s'avère nécessaire, tout membre du Bureau peut se faire représenter au sein de son corps. Aucun membre du Bureau ne peut recevoir plus d'une procuration à cet effet.

Article 6 - L'Assemblée générale du Centre

L'Assemblée générale réunit :

- l'ensemble des enseignants-chercheurs rattachés au Centre,
- les membres associés,
- les doctorants et ATER rattachés au Centre,
- les personnels administratifs et de recherche rattachés au Centre.

L'Assemblée générale est, au minimum, convoquée une fois chaque année.

Elle est associée à l'élaboration des orientations scientifiques du Centre.

Elle procède à l'élection des co-directeurs et des membres du Bureau.

Elle seule est habilitée à modifier le présent règlement sur double majorité au sein de l'ensemble des membres du Centre et de l'ensemble des enseignants chercheurs titulaires du Centre.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents.

Une procuration maximum par personne est autorisée.

Article 7 – Les Réunions d'information du Centre

Les réunions permettent aux membres du Centre d'être saisis pour avis des orientations scientifiques du Centre, de la programmation annuelle des activités et de son exécution, des demandes de rattachement au Centre adressées aux co-directeurs. Les co-directeurs informent des décisions arrêtées en matière budgétaire par le Bureau ou par les co-directeurs.

Les réunions du Centre ont lieu, en principe, tous les deux mois durant l'année universitaire et, idéalement, tous les mois.

Article 8 – Membres du Centre

Pour être membre du Centre, il faut avoir la qualité d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs rattachés à un Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ou à un Etablissement public scientifique et technique (EPST), ou être doctorant ou ATER rattaché au centre par son directeur de recherche ou son affectation institutionnelle, ou être membre associé en raison de ses qualités et activités.

Un enseignant-chercheur appartenant à une autre Université peut être associé au Centre à sa demande. Il sollicite son rattachement au Centre en adressant aux co-directeurs un dossier scientifique complet et une autorisation de son Université autorisant son rattachement.

Sont également membres du Centre les personnels administratifs qui lui sont affectés.

Tout membre du Centre fait apparaître sur ses publications le nom du Centre.

Tous les membres s'engagent à respecter le présent règlement intérieur à la fois dans sa lettre et dans son esprit. Ils s'efforcent de promouvoir le Centre dans toutes ses composantes notamment lorsqu'ils répondent à des appels à projet ou organisent des séminaires de recherche.